

Impositions provinciales pour 2015.

Résolution par laquelle le Conseil provincial décide de renouveler pour 2015 le règlement de la taxe provinciale sur les permis de chasse délivrés par la Région Wallonne.
.....

ARLON, le 24 octobre 2014.

**LE CONSEIL PROVINCIAL DU LUXEMBOURG,
Nombre de conseillers présents : 33
Votes positifs : 33
Votes négatifs : 0
Abstentions : 0**

Vu les articles 10, 162, 170 § 3 et 172 de la Constitution ;

Vu les Lois spéciales de réformes institutionnelles du 08/08/1980, du 08/08/1988 et la loi ordinaire du 09/08/1980 ;

Vu la Loi spéciale du 16/07/1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu la Loi spéciale du 13/07/2001 par laquelle la Région Wallonne devient notamment compétente pour régir l'intégralité de l'organisation et du contrôle des Provinces wallonnes ;

Vu les Décrets du 12/02/2004 organisant les Provinces wallonnes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L-2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales, modifiés par le décret du 03/07/2008 attribuant désormais la compétence non plus au Gouverneur mais au Collège provincial ;

Considérant l'absence d'Arrêté de Gouvernement wallon exécutant les dispositions précitées, il y a lieu mutatis mutandis de faire référence pour l'exécution des articles L3321-1 à L3321-12 du code de la démocratie locale et de la décentralisation à l'Arrêté royal du 12/04/1999 et à la circulaire du 10/05/2000 du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur en matière de réclamation contre une imposition provinciale ;

Vu la circulaire relative à l'Arrêté royal du 12/04/1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur en matière de réclamation contre une imposition provinciale ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la ville de la Région Wallonne relative aux budgets provinciaux pour **2015** autorisant la présente taxe ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir aux voies et moyens du budget provincial; que les politiques menées nécessitent le vote du présent règlement afin d'équilibrer le budget et de répartir équitablement la charge de l'impôt sur l'ensemble des contribuables potentiels ;

Sur proposition du Collège provincial,

A R R Ê T E :

Article 1er

A partir du 1er janvier **2015**, et pour un terme d'une année, il est établi au profit de la Province une taxe :

- 1) de **23 Euros** sur les permis de chasse délivrés dans la province ;
- 2) de **4 Euros** sur les licences de chasse délivrées dans la province aux porteurs de permis pour les invités n'habitant pas la région wallonne.

Article 2

Est puni d'une amende égale au droit éludé celui qui est surpris à chasser sur le territoire de la province sans avoir acquitté la taxe provinciale, le montant de la taxe restant dû.

Article 3

La taxe est acquittée par versement ou par virement au compte 097-2810000-07 de la Province de Luxembourg, Direction financière provinciale, à Arlon.

PAR LE CONSEIL PROVINCIAL:

Le Directeur général,

(s) Pierre-Henry GOFFINET.

Le Président,

(s) Jean-Marie MEYER.

« Le présent Règlement a été approuvé par Arrêté du 28 novembre 2014 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie. »